

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

### La Présidente de la crèche Frimousse

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu la délibération n° 5... en date du 12/04/2022 portant détermination des ratios promus/promouvables
- VU l'arrêté en date du ...01/...01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

### ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducatrice de jeunes enfants..est fixé comme suit au titre de l'année 2023:

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de (date)
1Boudouard Perruchot Axelle	<b>Educatrice de jeunes enfants</b>	<b>01/04/2023</b>
2		
3		
4		

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Tomblaine, le 20/03/2023

La Présidente

Notifié le... 31.03.2023... :  
Signature de(s) l'agent(s) :

